

Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 077

Martelage de parcelles

En l'absence d'aménagement forestier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande le martelage des parcelles 22A – 23A – 24A – 39 – 40 pour les raisons suivantes :

- Eviter de prendre du retard dans l'assiette des coupes, conformément à l'aménagement en cours de rédaction.

L'O.N.F. intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 076

Indemnité de conseil au receveur

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution à Madame DUPIRE Annie de l'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au taux de 40,00 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 075 **Cession d'immeuble**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur les parcelles AC 21 et AC 22, sis 26 rue de Verdun à Dugny.

Le bien susnommé, d'une superficie de 3790 m², est composé d'un ancien corps de ferme à usage d'habitation, d'une écurie, d'une grande grange et de terrain sur le côté et derrière.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 145 000 euros.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Dugny-sur-Meuse, il a paru opportun d'en envisager la cession.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 7 octobre 2014 pour un montant de 145.000,00 €,

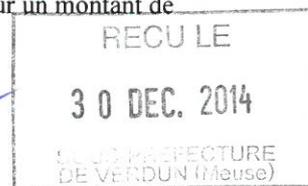
VU l'accord de Monsieur et Madame GEORGE Stéphane en date du 14 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la vente de l'immeuble cadastré AC21 et AC22, situé au 26 Rue de Verdun à Dugny au prix de 145.000,00€.
- DESIGNE Maître MICHEL Marie-Laure en qualité de notaire dans cette affaire,
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.
- PRÉCISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la commune, section recettes d'investissement, chapitre 024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 075
Cession d'immeuble

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur les parcelles AC 20 et AC 21, sis 26 rue de Verdun à Dugny.

Le bien susnommé, d'une superficie de 3790 m², est composé d'un ancien corps de ferme à usage d'habitation, d'une écurie, d'une grande grange et de terrain sur le côté et derrière.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 145 000 euros.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Dugny-sur-Meuse, il a paru opportun d'en envisager la cession.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 7 octobre 2014 pour un montant de 145.000,00 €,

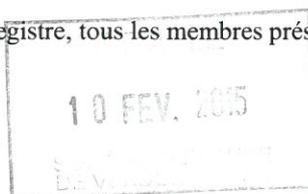
VU l'accord de Monsieur et Madame GEORGE Stéphane en date du 14 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la vente de l'immeuble cadastré AC20 et AC21, situé au 26 Rue de Verdun à Dugny au prix de 145.000,00€.
- DESIGNE Maître MICHEL Marie-Laure en qualité de notaire dans cette affaire,
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.
- PRÉCISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la commune, section recettes d'investissement, chapitre 024.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 074

Election des représentants de la commune au conseil d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A élu, en qualité de représentants de la commune au conseil d'assainissement :

- Titulaires :

MM WATRIN Laurent, DUBAUX Arnaud, WITTOZ Dominique

- Suppléants :

MM ROUYERE Roland, MINUTO David, Mme REMY Isabelle



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

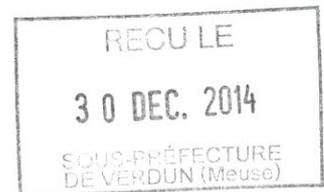
L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjointes, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.



Délibération 2014 / 073

Convention pour la gestion du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SMATUV disparaîtra au 1^{er} janvier 2015, et ses compétences seront reprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans laquelle la commune de Dugny ne sera pas membre.

Afin d'assurer le service d'assainissement, une convention liant la commune avec le SMATUV puis la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun doit être établie.

Cette convention aura pour objet de régler l'ensemble des dispositions concernant le service public de l'assainissement (assainissement pluvial en agglomération, assainissement collectif et non collectif) sur le territoire de Dugny-sur-Meuse, et notamment de prévoir les règles prévalant pour l'exécution de la délégation de service public sur la Communauté d'Agglomération et sur la commune Dugny-sur-Meuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la gestion du service public de l'assainissement sur la commune de Dugny sur Meuse.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



Département de la Meuse

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun Centre

Commune de Dugny sur Meuse

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOURMELON, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : M GOURMELON Jean-Paul, Maire, M MINUTO David, Mmes HELMINGER Karine, VOL Fabricia, Adjoint, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, PETITJEAN Michel, Mmes REMY Isabelle, THOMAS Anne, BRUNELLA Martine, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : MM WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis.

Etaient excusés : M BAUMIER Pascal, Melle MINUTO Morgane.

M DUBAUX Arnaud est élu secrétaire de séance.

Délibération 2014 / 072

Phase administrative de la procédure de D.U.P.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des conclusions de l'étude hydrogéologique préalable aux périmètres de protection du captage du Franc Ban daté du 6 juin 2012 et du rapport de l'hydrogéologue agréé du 25 septembre 2013.

Il importe au Conseil Municipal de prendre les engagements qui s'imposent pour la poursuite et la mise en oeuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la mise à l'enquête puis la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection du captage AEP du Franc Ban ;
- PREND l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure ;
- PREND l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau *Rhin Meuse* et du Conseil Général de la Meuse pour la réalisation de la phase administrative et de mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain, ainsi que l'autorisation de débiter ces travaux avant toute notification d'aide de leur part;
- DONNE pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage.
- AUTORISE le cas échéant la signature de la convention relative à l'assistance technique proposée par les services du Conseil Général.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,

